

**DÉCLARATION CONCERNANT LES PRODUITS AGC GLASS EUROPE
CONCERNÉS PAR L'ÉTIQUETAGE FRANÇAIS SUR LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS VOLATILS**

Conformément au Décret français n° 2011-321 du 23 mars 2011, complété par l'Arrêté français du 20 février 2012 modifiant l'Arrêté français du 19 avril 2011, relatifs à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils,

nous,

AGC Glass Europe SA/NV
Avenue Jean Monnet, 4
BE 1348 Louvain-la-Neuve
Belgique

déclarons que, au meilleur de nos connaissances, les produits de la gamme Lacobel, Matelac, Mirox, Pyrobel, Sanilam, Stratobel, Stratobel PC, Stratophone et Thermobel sont classés selon les dispositions du Décret et des Arrêtés mentionnés ci-dessus. Les références des produits faisant l'objet de la classification sont décrites à l'Annexe 1. Ces produits sont également étiquetés selon les mêmes dispositions lorsqu'ils sont mis sur le marché français.

Louvain-la-Neuve, 16 novembre 2023



Marc Foguenne
Vice-President Sustainability, Architectural Glass Europe & Americas Company

Annexe 1

Etiquette :

Produit :



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Lacobel SAFE+ (toutes les couleurs)
- Lacobel T, trempé thermiquement (toutes les couleurs)
- Matelac Silver
- Matelac SAFE+ (toutes les couleurs)
- Matelac T, trempé thermiquement (toutes les couleurs)
- Mirolid Morena
- Mirox 4Green
- Mirox 4Green SAFE+
- Mirox 4Green+
- Mirox 4Green+ SAFE+
- Mirox MNGE (Mirox New Generation Ecological)
- Mirox MNGE SAFE+
- Mirox MNGE Lead Free Cosmetic
- Mirox MNGE Lead Free Automotive
- Pyrobel et Pyrobelite
- Stratobel
- Stratobel PC
- Stratophone
- Thermobel
- Thermobel SunEwat XL



* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

- Lacobel (toutes les couleurs)
- Matelac (toutes les couleurs, hormis Matelac Silver qui est A+)

Les analyses sur ces références de produits ont été réalisées conformément à la norme ISO 16000, qui est la norme de référence mentionnée dans l'Arrêté français du 19 avril 2011.

Les étiquettes disponibles au téléchargement sont accessibles via :
<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/etiquetage-des-produits-de-construction> .

La mention « Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions) » doit figurer sur l'étiquette.